

Une quantité qui a été diminuée ou augmentée de sa propre racine multipliée par un [nombre] quelconque est considérée. La racine de celle-ci, augmentée du carré de la moitié du multiplicateur de la racine, doit être alors ajoutée à la moitié du multiplicateur, quand la quantité considérée a été diminuée de sa [propre] racine. Si la quantité considérée a été ajoutée à sa racine multipliée par un multiplicateur, on doit alors soustraire. Le carré de ce [résultat] est la quantité ; tel est ce qui est énoncé.

Un interrogateur cherche une certaine quantité : la racine de cette dernière a été multipliée par un certain [nombre] et la quantité a été diminuée ou augmentée de sa propre racine ainsi [multipliée]. Ceci fait, la quantité produite est appelée la quantité considérée (*dr̥ṣṭa*). Ceci est la formule pour réaliser le calcul du nombre cherché à partir de cette dernière quantité.

La racine de la quantité considérée, [cette dernière] ajoutée au carré de la moitié du multiplicateur de la racine, doit être augmentée ou diminuée **guṇārdhena** de la moitié du multiplicateur de la racine selon la règle susdite et, ensuite, élevée au carré elle devient la quantité cherchée par l'interrogateur.

Voici le sens de : « Et quand cette quantité a été diminuée ou augmentée de parts ». Il y a en plus, dans ce cas, une opération particulière. Quand cette quantité cherchée, une fois diminuée ou augmentée de sa racine, a été aussi diminuée ou augmentée **lavaiḥ** de parties propres, alors, après avoir diminué ou augmenté l'unité des dites parties, on divisera la donnée par le nombre ainsi formé et on divisera de même le multiplicateur de la racine ; le nombre cherché doit alors être calculé selon la méthode précédemment enseignée — à savoir : « [La racine] d'un [nombre] considéré, ajouté [au carré de la moitié du multiplicateur] etc. » — au moyen du multiplicateur de la racine et de la donnée ainsi divisés.